



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 10 novembre 2022

## ARRETE DE GESTION DU MAIRE

**N°2022-29**

**OBJET** : Marché 2022-15 Séjour de classe de neige 2023.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de Animation Vacances Loisirs Formation (A.V.L.F.) ;

## ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un marché pour l'organisation du séjour de classe de neige pour les élèves des écoles publiques de CM1-CM2 de la Ville de Coulogne pour l'année scolaire 2022-2023 avec Animation Vacances Loisirs Formation (A.V.L.F.).

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 41 240 euros TTC.

Article 3 : La durée d'exécution du marché est de 90 jours dont 8 nuitées  
janvier 2023.

Article 4 : La dépense sera reprise au budget à l'article 6042 fonction 212.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société A.V.L.F. (1 ex).



Le Maire,

*D. Muys*  
Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le  
qu'il a été publié numériquement le  
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

*D. Muys*  
Isabelle MUYS.